Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le 24/07/2020



ID: 095-219504800-20200717-DEL202048-DE

## DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE PONTOISE CANTON DE L'ISLE-ADAM



## VILLE DE PARMAIN (95620) EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

N° 2020/48

Date de Convocation :

10/07/2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, à 19 heures 05, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Jean Sarment, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire

de Parmain.

Date d'affichage 24/07/2020 PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie

LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU-ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Louise FEINSOHN, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Frédérick FÉZARD, Emilie PORTIER, Mario

STERI, Sébastien GUÉRINEAU.

Nombre de Conseillers

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS:** 

En exercice : 29 Présents : 23

Présents : 23 Votants : 29 François KISLING donne pouvoir à Nadine CALVES, Michel ARMAND donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Laëtitia IABBADENE donne pouvoir à Antoine SANTERO, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Evelyne DURET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Dominique MOURGET, Solange FAUCOMPREZ

donne pouvoir à Sébastien GUÉRINEAU.

Amélie SANTERO a été désignée Secrétaire de Séance.

## OBJET: Déclassement du bien cadastré AB n°39 sis 71 rue du Maréchal Foch

Monsieur le Maire informe les membres que le Conseil Municipal a approuvé le principe de la cession de la propriété située 71 rue du Maréchal Foch, au profit de Monsieur et Madame DUCLOS, en date du 05 mars 2020.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui précise qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Vu la situation de l'immeuble sis 71 rue du Maréchal Foch qui n'est plus affecté à un service public depuis le 15 juin 2020,

Vu le projet de chambres d'hôtes envisagé par les acquéreurs,

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le 24/07/2020



ID: 095-219504800-20200717-DEL202048-DE

**Vu** le constat du cabinet LIEURADE, huissier de justice à l'Isle Adam, en date du 15 juin 2020, qui a procédé aux constatations matérielles utiles relatives à l'absence de service public dans ladite propriété située 71 rue du Maréchal Foch à Parmain,

Considérant que ce bien n'est plus affecté ni à un service public ni à l'usage direct du public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ, 2 votes contre liste, « Parmain plus vous »,

- => **SE PRONONCE** sur le déclassement de l'immeuble situé 71 rue du Maréchal Foch, parcelle cadastrée AB n° 39, et décide donc de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,
- => **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (https://www.télérecours.fr).

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

Page 2/2